



République Française
Commune d'Airon Notre Dame

62180

Tel. : 03.21.84.39.94

Email : mairieaironnotredame@gmail.com

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Airon Notre Dame, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc DELABY, Maire, en suite de la convocation en date du 22 mars 2017, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Marc DELABY, David BROGNARD, Pascale PELLETIER, Guillaume BEAURAIN, Guy LEBLOND, Christine BARISEAU, Hervé DELATTRE, Valérie LACHERE

Absents : Vincent BAILLET, Emilie DACHICOURT qui donne procuration à Valérie LACHERE, Jean-Paul BEAUMONT qui donne procuration à Marc DELABY

Madame Pascale PELLETIER est élue secrétaire de séance.

Acceptation d'une subvention du Département (FARDA) pour les travaux réalisés à la mairie et la salle des fêtes

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers que le Département accorde à la commune d'Airon Notre Dame, une subvention de 18 913 euros, pour les travaux réalisés à la mairie et la salle des fêtes, mais cette subvention ne sera versée qu'après production d'une délibération du Conseil Municipal acceptant cette participation départementale.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette subvention.

Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 30 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux réalisés à la salle des fêtes et la mairie pour l'accessibilité pour tous.

Le Conseil Municipal de la commune d'Airon Notre Dame, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBÈRE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignation un Contrat de Prêt composé d'une ligne de Prêt pour un montant de 30 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : unique
Montant : 30 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 3 mois
Durée d'amortissement : 20 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe : 1,83 %
Amortissement : Echéances constantes
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Municipal, autorise le Maire, Marc DELABY, délégataire dûment habilité à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Tarifs de la brocante 2017

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers qu'il y a lieu de décider des tarifs qui seront appliqués pour la brocante du 04 juin 2017 ou ultérieurement si celle-ci doit être reportée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De garder les mêmes tarifs que l'année 2016, soit : 6 euros les 6 mètres puis 3 euros les 3 mètres supplémentaires, avec une pénalité de 4 euros pour les exposants qui paient leur emplacement le jour même de la brocante (soit 10 euros les 6 premiers mètres et 3 euros les 3 mètres supplémentaires).

Tarifs de la location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers les tarifs de la location de la salle des fêtes en leur précisant qu'il n'y a pas de tarif appliqué pour les locations en semaine pour les extérieurs.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de revoir les tarifs comme suit :

- Location week-end pour les extérieurs : 300 euros.
- Location week-end pour les habitants de la commune : 150 euros, tarif applicable une fois par an et par foyer, les locations suivantes seront facturées 300 euros.
- Location pour une journée en semaine (le mardi, mercredi ou jeudi) pour les habitants de la commune : 50 euros.
- Location pour une journée en semaine (le mardi, mercredi ou jeudi) pour les extérieurs : 150 euros.
- Location gratuite pour les habitants de la commune qui fêteront leur vingtième anniversaire dans l'année.
- Un acompte de 100 euros pour un week-end et 50 euros pour un jour en semaine, sera demandé à la réservation pour les extérieurs.
- Un acompte 25 euros pour les habitants de la commune.
- Une caution de 200 euros sera versée à chaque location.

Pour chaque location (y compris pour les 20 ans) il faut y ajouter le remboursement de l'électricité (qui se calcule selon le nombre de kilowatts consommés) et le forfait gaz (s'il y a consommation) à 25 euros.

Les associations domiciliées dans la commune disposeront de la salle des fêtes gratuitement.

Ces tarifs seront applicables pour toutes nouvelles réservations à partir de ce jour.

Actes rendus exécutoires après dépôt en Sous-Préfecture le

et publication le
Le Maire,
Marc DELABY